

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23719

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Valentin, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Masson, M. Sermier,
Mme Corneloup, M. Viala, Mme Bonnivard, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
M. Pauget, Mme Poletti, M. Jean-Claude Bouchet et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 58

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article afin de permettre à l'ensemble des professions fonctionnant déjà sur le principe de caisses autonomes comme les avocats et les professions libérales de santé de pouvoir les conserver.

En effet, ces caisses autonomes perdraient la responsabilité concernant la redistribution des pensions ainsi que sur le pilotage des différents régimes concernés.